

LE RÉGIME UNIQUE DE LA HAIE (RUH)

Simplifier les démarches, protéger nos haies !

POURQUOI CETTE RÉFORME ?

Les haies rendent de nombreux services : biodiversité, qualité de l'eau, stockage du carbone, protection des sols, paysages, soutien à l'agriculture... Pourtant, la France perd environ 20 000 km de haies chaque année.



AVANT
Un parcours complexe

- Plusieurs réglementations
- Plusieurs services
- Démarches lourdes
- Risque d'erreur
- Moins de protection

APRÈS
Un dispositif unique

- Une seule déclaration
- Un seul guichet
- Une seule réponse
- Plus de lisibilité
- Meilleure protection des haies

QUEL TYPE DE HAIE EST CONCERNÉ ?

Une haie est une unité linéaire de végétation, autre que des cultures, d'une largeur maximale de vingt mètres et qui comprend au moins deux éléments parmi les trois suivants :



1° Des arbustes



2° Des arbres



3° D'autres ligneux

Sont explicitement exclues du régime unique

- les allées d'arbres et des alignements d'arbres au sens de l'article L. 350-3, qu'ils bordent ou non des voies ouvertes ou non à la circulation publique ;



- les haies implantées en bordure de bâtiments ou sur une place, qui constituent l'enceinte d'un jardin ou d'un parc attenants à une habitation ou qui se situent à l'intérieur de cette enceinte.



- la chaussée de toute voie cadastrée sous l'appellation "chemin rural".



LE PARCOURS D'UN PROJET DE DESTRUCTION DE HAIE

HAIE
Projet de destruction ?

ATTENTION
au respect des périodes d'intervention (cf. règles clés)

NON
Pas de démarche

OUI

Déclaration unique

GUICHET UNIQUE DÉPARTEMENTAL
1 seul dossier · 1 seul interlocuteur

VÉRIFICATION DES 13 RÉGLEMENTATIONS
par le guichet unique et les services concernés

PAS D'OPPOSITION
Silence = accord après 2 mois

AUTORISATION
si nécessaire (avec prescriptions)

RÉPONSE UNIQUE DE L'ÉTAT
au demandeur

COMPENSATION OBLIGATOIRE
(confère arrêté préfectoral en vigueur)

13 RÉGLEMENTATIONS RÉUNIES EN UNE SEULE PROCÉDURE

1. Protection des habitats et des espèces protégées
2. Natura 2000
3. Loi sur l'eau
4. Réserves naturelles
5. Sites classés
6. Périmètres de protection des sources d'eau minérale naturelle déclarées d'intérêt public
7. Périmètres de protection des captages d'eau potable et plans de prévention des risques d'inondation
9. Protection des paysages et espaces boisés classés dans les documents d'urbanisme
10. Conditionnalité de la PAC
11. Monuments historiques
12. Sites patrimoniaux remarquables
13. Sites inscrits

Plus lisible, plus cohérent, plus protecteur !

LES RÈGLES CLÉS

- **DÉCLARATION OBLIGATOIRE** avant toute destruction de haie.
- **DÉLAI D'INSTRUCTION** : 2 mois maximum.
- **SILENCE DE L'ADMINISTRATION** : absence d'opposition.
- **COMPENSATION OBLIGATOIRE** : confère arrêté préfectoral en vigueur.
- **PÉRIODE DE DESTRUCTION ET D'ENTRETIEN** : cf. arrêté préfectoral interdisant les travaux

LES GRANDES ÉTAPES POUR LE PORTEUR DE PROJET

1. **SIMULER** son projet en ligne sur le portail de la haie
2. **DÉPOSER** son dossier de déclaration unique
3. **INSTRUCTION** par le guichet unique et les services (2 mois max)
4. **RÉPONSE UNIQUE DE L'ÉTAT** (accord, accord avec prescriptions ou refus)
5. **COMPENSER** selon l'arrêté préfectoral en vigueur

Portail numérique du guichet unique de la haie : https://haie.beta.gouv.fr/

QUI FAIT QUOI ?

PORTEUR DE PROJET



Déclare son projet sur le portail, fournit les informations demandées et réalise la compensatiou

GUICHET UNIQUE



Coordonne l'instruction, vérifie le dossier, sollicite les avis des services concernés et rédige la réponse unique.

SERVICES CONSULTES



Étudient le dossier au regard de leurs compétences et émettent leur avis.

PRÉFET



Fixe les régles locales : compensation, périodes d'interdiction des travaux, pratiques d'entretien.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2026

SEPTEMBRE 2026
- Désignation du guichet unique dans chaque département
- Prise des arrêtés préfectoraux (compensation, périodes d'interdiction, pratiques d'entretien)
- Communication et information des usagers

1er OCT. 2026

1er OCTOBRE 2026
Entrée en vigueur du Régime Unique de la Haie en métropole

1er JANV. 2027

1er JANVIER 2027
Entrée en vigueur des nouvelles périodes d'interdiction des travaux

coordonnées du guichet unique : guichet-unique-haies@charente.gouv.fr